



(Tous les montants sont exprimés en dollars américains, sauf indication contraire)

AGNICO EAGLE ET KIRKLAND LAKE GOLD ANNONCENT UNE FUSION ENTRE ÉGAUX POUR CRÉER UN PRODUCTEUR PRINCIPAL D'OR DE LA PLUS HAUTE QUALITÉ

Toronto, le 28 septembre 2021 – Mines Agnico Eagle Limitée (TSX:AEM, NYSE:AEM) (« Agnico Eagle » ou la « société ») et Kirkland Lake Gold Ltd. (TSX:KL, NYSE:KL, ASX:KLA) (« Kirkland Lake Gold ») ont annoncé aujourd'hui avoir conclu une entente (l'« accord de fusion ») pour une fusion entre égaux (la « fusion »). La société fusionnée mènera ses activités sous le nom de « Mines Agnico Eagle Limitée ». La fusion permettra à la nouvelle société Agnico Eagle de devenir le principal producteur d'or de la plus haute qualité de l'industrie aurifère, avec les coûts unitaires les plus bas, les marges les plus élevées, le profil de risque le plus favorable et les meilleures pratiques liées aux enjeux de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (« ERSG »). À la clôture de la fusion, la société devrait disposer de 2,3 milliards de dollars de liquidités disponibles, d'une réserve minérale de 48 millions d'onces d'or (969 millions de tonnes à 1,53 gramme la tonne), qui a doublé au cours des 10 dernières années, et d'un vaste portefeuille de projets de mise en valeur et d'exploration visant à favoriser une croissance durable et à faible risque.

La fusion permettra de créer une société aurifère de premier ordre exerçant ses activités dans l'une des plus importantes régions aurifères au monde, la ceinture de roches vertes de l'Abitibi dans le nord-est de l'Ontario et le nord-ouest du Québec (l'« Abitibi »). La société sera dotée de paramètres financiers et opérationnels supérieurs. La consolidation au sein de l'Abitibi fournira également à Agnico Eagle de grandes possibilités de création de valeur grâce à des synergies et à d'autres initiatives d'amélioration des opérations. De plus, la société nouvellement créée est l'unique producteur aurifère au Nunavut et est bien positionnée sur la scène internationale avec des actifs rentables et éventuels en Australie, en Finlande et au Mexique.

Le regroupement d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold combine les forces de chaque entreprise en réunissant deux chefs de file de l'industrie pour accroître la valeur par action à l'égard de paramètres clés comme la production, les réserves minérales, le flux de trésorerie et la valeur de l'actif net. Les deux sociétés partagent également un engagement ferme à rendre aux actionnaires des capitaux; un total de 1,6 milliard de dollars ayant été remis sous forme de dividendes et de rachat d'actions depuis le début de 2020 (sur une base *pro forma*).

Dans le cadre de l'accord de fusion approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration des deux sociétés, la nouvelle société Agnico Eagle sera dirigée par une équipe de direction et un conseil d'administration composés de dirigeants chevronnés du secteur minier et du secteur des affaires, qui miseront sur la combinaison des cultures, des forces et des capacités éprouvées des deux sociétés. La transaction devrait être conclue en décembre 2021 ou au premier trimestre de 2022.

Conformément à l'accord de fusion, les actionnaires de Kirkland Lake Gold recevront 0,7935 d'une action ordinaire d'Agnico Eagle pour chaque action ordinaire de Kirkland Lake Gold détenue (la « contrepartie »). La contrepartie accordée à Kirkland Lake Gold représente une

prime d'environ 1 % par rapport aux prix moyens pondérés en fonction du volume sur 10 jours à la Bourse de Toronto, à la clôture des opérations le vendredi 24 septembre 2021, et suppose une capitalisation boursière combinée d'environ 24 milliards de dollars. À la clôture, les actionnaires actuels d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold détiendront respectivement environ 54 % et 46 % de la société combinée.

Sean Boyd, chef de la direction d'Agnico Eagle, a déclaré : « Cette fusion ouvre un nouveau chapitre de l'histoire d'Agnico Eagle commencée il y a 64 ans, et crée la principale société aurifère internationale à faible risque affichant une production croissante, de faibles coûts et un solide leadership en matière d'ERSG. La transaction crée une entreprise dotée d'un solide ensemble de personnes, d'actifs et de ressources financières pour continuer à bâtir et à exploiter une entreprise durable et autofinancée à long terme. Kirkland Lake s'inscrit parfaitement dans la culture d'Agnico Eagle et nous nous réjouissons à l'idée de travailler ensemble à la croissance de nos activités avec l'exploration minière, la mise en valeur de projets miniers et l'optimisation de nos actifs de grande qualité. Nous croyons que l'industrie aurifère continuera d'évoluer et de se consolider au fil du temps. Grâce à cette transaction, nous sommes bien placés pour saisir les occasions de grande qualité et devenir un véritable leader de l'industrie minière canadienne. »

Tony Makuch, président et chef de la direction de Kirkland Lake Gold, a affirmé : « Nous sommes très heureux et enthousiastes de nous associer à Agnico Eagle. Il s'agit d'une transaction unique qui combine les forces de deux producteurs d'or mondiaux affichant les meilleurs résultats en matière d'accroissement de la valeur par action. Grâce à cet accord, nous serons un chef de file de l'industrie qui occupe une position dominante sur le marché canadien et qui mérite une valorisation supérieure et qui est en mesure de générer une valeur supérieure à long terme pour les actionnaires. La transaction représente une véritable fusion entre égaux : les activités des deux entreprises profitent de la grande solidité financière de la société fusionnée, de la vaste gamme de projets de mise en valeur et d'exploration pour stimuler la croissance future et de la possibilité de réaliser d'importantes synergies opérationnelles et stratégiques dans le corridor Abitibi-Kirkland Lake. C'est l'entente parfaite pour notre entreprise et ses actionnaires, nos employés, les communautés où nous exerçons nos activités et tous nos principaux groupes de parties prenantes. »

Justification stratégique de la fusion

Voici les principaux avantages stratégiques, financiers et opérationnels de l'entreprise fusionnée.

- **Créer le principal producteur d'or de la plus haute qualité** – La fusion créera le principal producteur d'or de la plus haute qualité ayant le plus faible risque de l'industrie. Avec une production attendue d'environ 3,4 millions d'onces en 2021 aux plus faibles coûts de maintien tout compris par once parmi les principaux producteurs aurifères, la société demeure concentrée dans les territoires à faible risque et les régions à fort potentiel géologique.
- **Maintenir une équipe de direction et un conseil d'administration chevronnés et dignes de confiance qui ont fait leurs preuves en matière de création de valeur par action** – L'équipe de direction combinée maintiendra une stratégie cohérente et éprouvée d'augmentation de la production et de la rentabilité par action.
- **Intensifier le leadership de l'industrie en matière d'ERSG et accroître la capacité d'effectuer des investissements à long terme axés sur l'ERSG** – L'entité combinée sera un chef de file en matière de rendement énergétique et d'intensité des émissions

de GES, et s'engagera à atteindre la carboneutralité en 2050 ou avant.

- **Améliorer le positionnement dans l'une des régions aurifères les plus prolifiques et les plus prospères au monde** – La fusion consolide la place de la nouvelle société Agnico Eagle à titre de premier producteur aurifère du Canada, avec une production annuelle prévue d'environ 2,5 millions d'onces dans le pays en 2021 (sur une base *pro forma*). Le portefeuille combiné misera sur une production aurifère de grande qualité en Ontario, au Québec et au Nunavut au Canada, ainsi qu'à Fosterville à Victoria, en Australie, à Kittila dans la région de Lapland, dans le nord de la Finlande, et à Pinos Altos et à La India, dans le nord du Mexique.
- **Favoriser la création de valeur fondamentale à partir de synergies uniques majeures estimées à 0,8 G\$ sur 5 ans et à 2 G\$ sur 10 ans (avant impôt)** – La fusion offre une occasion unique de dégager d'importantes synergies opérationnelles et stratégiques le long du corridor d'Abitibi-Kirkland Lake et de tirer parti de l'expertise technique de pointe du secteur afin d'accroître la valeur du portefeuille.
- **Mettre l'accent sur la croissance des réserves et des ressources minérales** – La fusion regroupe les deux seules grandes sociétés aurifères à avoir augmenté leurs réserves minérales et leur production par action au cours des 10 dernières années grâce à des investissements constants dans l'exploration et les acquisitions à valeur ajoutée. Les réserves minérales totales ont augmenté de 127 % par rapport à 2011 pour atteindre 48 millions d'onces au 31 décembre 2020 (sur une base *pro forma*).
- **Améliorer et ajouter de la flexibilité à un portefeuille attrayant de projets et de sites miniers** – La fusion regroupe un solide portefeuille de projets de croissance et d'occasions d'exploration. Ces projets sont situés dans des camps d'exploitation minière existants et favoriseront une croissance de la production gérable, à faible risque et à rendement élevé au cours de la prochaine décennie.
- **Assurer la solidité financière nécessaire pour accroître les distributions de capital aux actionnaires tout en investissant dans des projets de croissance** – La fusion accroît considérablement la souplesse financière pour financer à la fois le solide portefeuille de projets de croissance et pour s'appuyer sur une expérience éprouvée en matière de rendement durable du capital pour les actionnaires tout en maintenant un bilan solide. Ensemble, Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold ont collectivement retourné 1,6 milliard de dollars aux actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions depuis le début de 2020 et prévoient augmenter encore le rendement des actionnaires à l'avenir.

Recommandations du conseil d'administration

Après avoir consulté ses conseillers financiers et juridiques externes, le conseil d'administration d'Agnico Eagle a approuvé à l'unanimité l'accord de fusion. Le conseil d'administration d'Agnico Eagle recommande aux actionnaires d'Agnico Eagle de voter en faveur de la fusion.

Valeurs Mobilières TD Inc. a fourni un avis au conseil d'administration d'Agnico Eagle selon lequel, à la date de cet avis, et compte tenu et sous réserve des hypothèses, des limites et des réserves énoncées dans cet avis, la contrepartie devant être versée dans le cadre de la fusion par Agnico Eagle est équitable, d'un point de vue financier, pour Agnico Eagle. BofA Securities a fourni un avis au conseil d'administration d'Agnico Eagle selon lequel, à la date de cet avis, sur la base et sous réserve des diverses hypothèses, limitations et réserves énoncées dans cet

avis (qui seront décrites dans la circulaire d'information de la direction conjointe d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold qui devrait être envoyée à leurs actionnaires respectifs), le ratio d'échange prévu dans l'accord de fusion à payer dans le cadre de la fusion par Agnico Eagle est équitable, d'un point de vue financier, pour Agnico Eagle.

Kirkland Lake Gold a nommé un comité spécial d'administrateurs indépendants chargé d'étudier la fusion et de formuler une recommandation à cet égard. À la suite de la recommandation unanime du comité spécial d'administrateurs indépendants de Kirkland Lake Gold et après consultation de ses conseillers financiers et juridiques externes, le conseil d'administration de Kirkland Lake Gold a approuvé à l'unanimité l'accord de fusion. Le conseil d'administration de Kirkland Lake Gold recommande aux actionnaires de Kirkland Lake Gold de voter en faveur de la fusion.

BMO Marchés des capitaux et Maxit Capital LP ont chacun fourni des avis sur le caractère équitable au conseil d'administration de Kirkland Lake Gold, et CIBC a fourni un avis sur le caractère équitable au comité spécial de Kirkland Lake Gold, à l'effet que, à la date de ces avis, et sur la base et sous réserve des hypothèses, limitations et réserves énoncées dans chacun de ces avis, le ratio d'échange est équitable, d'un point de vue financier, pour les détenteurs d'actions de Kirkland Lake Gold.

Sommaire de la transaction et calendrier

La fusion se fera au moyen d'un plan d'arrangement de Kirkland Lake Gold en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). À la clôture, toutes les actions ordinaires de Kirkland Lake Gold seront échangées contre la contrepartie, soit 0,7935 action ordinaire d'Agnico Eagle, pour chaque action ordinaire de Kirkland Lake Gold détenue. L'arrangement nécessitera l'approbation d'au moins 66 2/3 % des votes exprimés par les actionnaires de Kirkland Lake Gold lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de Kirkland Lake Gold. L'émission d'actions par Agnico Eagle dans le cadre de la fusion est assujettie à l'approbation de la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires d'Agnico Eagle lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires d'Agnico Eagle.

La fusion est également assujettie aux conditions de clôture habituelles pour les transactions de cette nature, y compris l'obtention de l'autorisation de la *Loi sur la concurrence* (Canada) et de la *Foreign Acquisitions and Takeovers Act 1975* (Cth) (Australie), l'approbation du tribunal de l'Ontario et les approbations des bourses applicables. L'accord de fusion comprend des dispositions réciproques de non-sollicitation, des frais de résiliation de 450 millions de dollars et un remboursement des dépenses de 20 millions de dollars payable dans certaines circonstances.

Les dirigeants et les administrateurs d'Agnico Eagle ont conclu des ententes d'appui et de vote avec Kirkland Lake Gold, s'engageant à voter leurs actions en faveur de la fusion. Les dirigeants et les administrateurs de Kirkland Lake Gold ont conclu des ententes d'appui et de vote avec Agnico Eagle, s'engageant à voter leurs actions en faveur de la fusion.

Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold ont convenu de déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour réaliser la fusion au plus tard le 31 mars 2022.

On prévoit que les deux assemblées des actionnaires auront lieu au quatrième trimestre de 2021 et que la clôture aura lieu en décembre 2021 ou au premier trimestre de 2022, sous réserve du respect des conditions de l'accord de fusion.

Après la réalisation de la fusion, les actions de la nouvelle Agnico Eagle continueront d'être négociées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, sous réserve de l'approbation ou de l'acceptation de chaque bourse en ce qui concerne les actions Agnico Eagle émises dans le cadre de la contrepartie. Les actions de Kirkland Lake Gold seront retirées de la cote de la Bourse de Toronto, de la Bourse de New York et de la Bourse australienne après la clôture.

Gouvernance, communautés et ERSG

À la conclusion, la société fusionnée continuera d'être exploitée sous la nouvelle marque Agnico Eagle et son siège social actuel, et sera dirigée par une équipe de direction éprouvée qui s'appuie sur les forces et les capacités des deux sociétés. L'équipe de la haute direction et le conseil d'administration d'Agnico Eagle seront bonifiés par l'ajout de nouveaux membres de Kirkland Lake Gold, qui possèdent tous une mine de connaissances et une vaste expérience pour soutenir les activités combinées. Le conseil d'administration de la nouvelle Agnico Eagle sera composé de 13 administrateurs, soit 7 administrateurs d'Agnico Eagle et 6 administrateurs de Kirkland Lake Gold. L'équipe de la haute direction et les administrateurs clés comprendront :

- Président du conseil d'administration – Sean Boyd
- Chef de la direction – Tony Makuch
- Président – Ammar Al-Joundi
- Vice-président du conseil d'administration – Jeffrey Parr
- Administrateur principal – Jamie Sokalsky

Agnico Eagle continuera de s'engager à maintenir une main-d'œuvre et une culture fortes, ainsi que des investissements et des relations solides avec les peuples autochtones, les communautés et les parties prenantes. En tant que chef de file en matière d'ERSG, Agnico Eagle améliorera son rendement et concrétisera sa vision pour continuer de bâtir et de faire croître une entreprise durable de haute qualité et à faible risque.

Traitement fiscal

Les actionnaires résidents canadiens imposables de Kirkland Lake Gold pourront choisir de recevoir des actions ordinaires d'Agnico Eagle en franchise d'impôt sur le revenu canadien, et les autres actionnaires ne seront généralement pas assujettis à l'impôt sur le revenu canadien. On s'attend à ce que les actionnaires résidents américains de Kirkland Lake Gold reçoivent généralement des actions d'Agnico Eagle à impôt différé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Conseillers et avocats

Agnico Eagle a engagé Valeurs Mobilières TD Inc., BofA Securities et Trinity Advisors Corporation comme conseillers financiers, et de Davies Ward Phillips & Vineberg LLP comme conseiller juridique dans le cadre de la transaction. Kirkland Lake Gold a retenu les services de BMO Marchés des capitaux et de Maxit Capital LP à titre de conseillers financiers, et de Cassels Brock & Blackwell LLP à titre de conseiller juridique. Le comité spécial de Kirkland Lake Gold a retenu les services de Marchés mondiaux CIBC Inc. comme conseiller financier et de Fasken Martineau DuMoulin LLP comme conseiller juridique.

Conférence téléphonique et webdiffusion pour les analystes et les investisseurs

Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold tiendront une conférence téléphonique conjointe pour les

analystes et les investisseurs ainsi qu'une webdiffusion le 28 septembre 2021 à 8 h (HE) pour discuter de la fusion. Les participants sont invités à composer le numéro 10 minutes avant l'heure de début prévue. Voici les détails de l'appel :

Par webdiffusion :

Une webdiffusion audio en direct de la conférence téléphonique sera accessible sur le site Web de la société à l'adresse www.agnicoeagle.com.

Par téléphone :

Si vous préférez y assister par téléphone, veuillez composer le 416 764-8659 ou le numéro sans frais 1 888 664-6392. Pour vous assurer d'y participer, veuillez téléphoner environ cinq minutes avant le début de l'appel prévu.

La webdiffusion et les diapositives de présentation seront archivées pendant 180 jours sur le site Web de la société. Une copie de la présentation aux investisseurs et des documents connexes sera également accessible sur les sites Web des investisseurs d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold aux adresses suivantes : www.agnicoeagle.com et www.klgold.com, respectivement. Un enregistrement audio de la conférence téléphonique et de la webdiffusion sera également disponible peu après la conférence téléphonique sur les sites Web d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold.

Renseignements supplémentaires

Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold déposeront des rapports sur les changements importants concernant la fusion conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, ainsi que des copies de l'accord de fusion et des formulaires de convention de soutien et d'entente de vote, qui seront accessibles sur les profils SEDAR respectifs d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold à www.sedar.com.

Tous les détails de la fusion seront inclus dans une circulaire d'information sur la gestion publiée conjointement par Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold qui devrait être envoyée par la poste à leurs actionnaires respectifs le 28 octobre 2021 ou aux alentours de cette date.

Pour en savoir plus sur Agnico Eagle, communiquez avec le service des relations avec les investisseurs à info@AgnicoEagle.com ou au 416 947-1212.

Pour en savoir plus sur Kirkland Lake Gold, veuillez communiquer avec Anthony Makuch, président et chef de la direction et administrateur, à l'adresse tmakuch@kl.gold ou au 1 416 840-7884; ou avec Mark Utting, vice-président principal, relations avec les investisseurs à mutting@kl.gold ou au 1 416 840-7884.

À propos de Mines Agnico Eagle Limitée

Agnico Eagle est une importante société minière aurifère canadienne qui produit des métaux précieux depuis 1957. Ses mines en activité sont situées au Canada, en Finlande et au Mexique, et elle mène des activités d'exploration et de mise en valeur dans chacun de ces pays, ainsi qu'aux États-Unis et en Colombie. Agnico Eagle et ses actionnaires sont pleinement exposés aux prix de l'or en raison de sa politique de longue date qui interdit la vente à terme de l'or. Agnico Eagle a déclaré un dividende en espèces chaque année depuis 1983.

À propos de Kirkland Lake Gold Itée.

Kirkland Lake Gold Itée est un producteur aurifère chevronné au Canada et en Australie qui vise une production de 1 300 000 à 1 400 000 onces en 2021. Le profil de production de la mine de Kirkland Lake Gold est fondé sur trois exploitations de grande qualité, dont la mine de Macassa et la mine de Detour Lake, toutes deux situées dans le nord de l'Ontario, et la mine de Fosterville située dans l'État de Victoria, en Australie. La solide base d'actifs de qualité de Kirkland Lake Gold s'accompagne d'un potentiel d'exploration à l'échelle du district soutenu par une solide position financière et une vaste expertise en gestion.

Mise en garde concernant l'information prévisionnelle

L'information contenue dans ce communiqué a été préparée en date du 28 septembre 2021. Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué, appelées ci-après « énoncés prévisionnels », sont considérées comme telles par la *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995 des États-Unis, et constituent de l'« information prospective » selon les dispositions des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières. Tous les énoncés, à l'exception des énoncés de faits historiques, qui portent sur des circonstances, des événements, des activités ou des développements qui ne sont pas encore survenus et qui pourraient survenir sont des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont reconnaissables par l'utilisation de termes comme « anticiper », « pourrait », « estimer », « s'attendre », « futur », « planifier », « possible », « potentiel », « peut », « fera » ou d'autres termes semblables. Les énoncés prospectifs contenus dans ce communiqué de presse comprennent entre autres : les déclarations relatives aux résultats attendus de la fusion, y compris l'ensemble des actifs, la structure des coûts, la situation financière, les flux de trésorerie et les perspectives de croissance de la société; les avantages et les synergies prévus pour les activités combinées; la capacité d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold de mener à bien la fusion et de le faire selon les modalités décrites aux présentes; l'échéancier prévu pour la réalisation de la fusion; et l'obtention des approbations réglementaires, des approbations boursières et des approbations liées à la *Loi sur la concurrence* (Canada) et à la *Foreign Acquisitions and Takeovers Act 1975* (Cth) (Australie). Les renseignements financiers combinés et/ou *pro forma* inclus dans le présent communiqué ne reflètent pas nécessairement les résultats financiers et opérationnels réels qui auraient été enregistrés si Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold avaient été exploitées comme une seule société combinée pour les périodes présentées, et ces renseignements ne prétendent pas projeter les résultats financiers ou les résultats d'exploitation de la société combinée pour une période ultérieure.

Les énoncés prévisionnels sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, bien que jugés raisonnables par Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold à la date de ces énoncés, sont intrinsèquement assujettis à d'importants risques commerciaux, économiques et opérationnels, et à d'autres facteurs, incertitudes ou éventualités, y compris ceux décrits ci-dessous, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold diffèrent considérablement des résultats, de la performance ou des réalisations mentionnés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs et, par conséquent, ne doivent pas être considérés comme des références fiables. Les énoncés prospectifs reposent également sur de nombreux facteurs et hypothèses importants, dont ceux décrits dans le présent communiqué, notamment en ce qui concerne : Les stratégies commerciales actuelles et futures d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold; le rendement opérationnel dans les limites prévues; la production et les flux de trésorerie futurs prévus; les conditions économiques locales et mondiales et l'environnement dans lequel Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold exerceront leurs activités à l'avenir; le prix de l'or, du cuivre,

de l'argent et d'autres importants produits de base; la teneur prévue des minéraux; les taux de change internationaux; les coûts en capital et coûts d'exploitation prévus; la disponibilité et l'opportunité des approbations requises en lien avec la bourse, la réglementation, les gouvernements, etc., pour la réalisation de la fusion.

De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces risques comprennent entre autres : la capacité de réaliser la fusion; la capacité d'obtenir les approbations requises des actionnaires et la satisfaction d'autres conditions à la réalisation de la fusion selon les modalités proposées dans le délai prévu; la capacité d'obtenir les approbations requises en lien avec la bourse, la réglementation, les gouvernements, etc., dans le délai prévu; la capacité de réaliser les avantages prévus de la fusion ou de mettre en œuvre le plan d'affaires de la société fusionnée, y compris en raison d'un retard dans la réalisation de la fusion ou de difficultés à intégrer les activités des sociétés concernées (y compris le maintien en poste des employés-clés); la capacité de réaliser des synergies et des économies de coûts dans la mesure et aux moments prévus; les conséquences possibles sur les activités d'exploration; les conséquences possibles de l'annonce ou de la réalisation de la fusion sur les relations, y compris avec les organismes de réglementation, les employés, les fournisseurs, les clients, les concurrents, les Premières Nations et les autres intervenants-clés; la gravité et la nature des conséquences pour Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold de la COVID-19 et des mesures prises par Agnico Eagle, Kirkland Lake Gold ou d'autres parties afin de ralentir la propagation de la COVID-19, qu'il s'agisse de conséquences directes ou des effets de la pandémie sur la santé, la productivité et la disponibilité des employés (y compris la capacité de transporter le personnel vers leur lieu de travail), les restrictions liées aux voyages, la disponibilité des entrepreneurs et des fournitures, la capacité de vendre ou de livrer les lingots d'or ou le concentré, la disponibilité et le coût de l'assurance, la capacité d'obtenir les intrants nécessaires aux activités et projets de production d'or et autres aspects de l'exploitation d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold; le modèle économique et les risques d'illiquidité d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold; les fluctuations du prix de l'or, du cuivre et d'autres produits (comme l'argent, le carburant diesel, le gaz naturel et l'électricité); les risques associés aux services financiers; les risques pour la marque, la réputation et la confiance des clients d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold; les risques pour l'environnement; les risques liés à la sécurité et la technologie; les changements apportés à la législation, à l'imposition, aux contrôles et à la réglementation des gouvernements nationaux et locaux ou à leur mise en application et/ou les changements liés à l'administration des lois, politiques et pratiques et à l'expropriation ou la nationalisation des propriétés et les développements politiques et économiques au Canada, aux États-Unis, en Australie, en Finlande, au Mexique, en Colombie et dans d'autres pays où Anico Eagle et Kirkland Lake Gold font affaire ou pourraient faire affaire éventuellement; le manque de certitude en lien avec les lois étrangères, la corruption et d'autres facteurs incompatibles avec le principe de légalité; les développements et changements qui touchent les lois et la réglementation; les conséquences des taux de change; les pressions exercées sur les prix; les conditions politiques et économiques locales et mondiales. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prévisionnels qui reflètent la situation à leur date de publication. Pour obtenir une analyse plus détaillée de ces risques et d'autres facteurs qui peuvent influencer sur la capacité d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold à répondre aux attentes énoncées dans les énoncés prévisionnels du présent communiqué de presse, veuillez consulter la notice annuelle d'Agnico Eagle et le rapport de gestion de Kirkland Lake Gold, qui sont déposés dans leur profil respectif sur le site de SEDAR, au www.sedar.com, et inclus dans le formulaire 40-F d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold déposé sur EDGAR au www.sec.gov, ainsi que les autres documents soumis par Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis.

Sauf si la loi l'exige, Agnico Eagle et Kirkland Lake Gold n'ont pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assument aucunement l'obligation de le faire.

Mesures non conformes aux IFRS

L'information contenue dans ce communiqué comprend les mesures financières non conformes aux NIIF suivantes : coûts de maintien globaux par once d'or vendue (coûts de maintien tout compris) et BAIIA ajusté. Ces mesures financières n'ont aucune signification normalisée prescrite par les NIIF et sont donc peu susceptibles d'être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs, même comparativement à ceux qui peuvent également appliquer les lignes directrices du World Gold Council (« WGC »), qui se trouvent à l'adresse <http://www.gold.org>. La direction d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold croit que l'utilisation de ces mesures non conformes aux NIIF aidera les analystes, les investisseurs et d'autres intervenants des sociétés à comprendre les coûts associés à la production d'or, à comprendre l'économie de l'extraction d'or, à évaluer la performance opérationnelle des sociétés, la capacité de la société fusionnée à générer des flux de trésorerie disponibles à partir des activités actuelles et à l'échelle de la société, ainsi qu'à planifier et à prévoir les périodes futures. Toutefois, les coûts de maintien tout compris ont leurs limites en tant qu'outil d'analyse, car ils sont soumis à l'influence du cycle de vie de chaque mine et du niveau d'exploration ou de dépenses supplémentaires requis pour aménager pleinement les propriétés de l'entreprise. Par conséquent, ces mesures non conformes aux NIIF ne doivent pas être considérées isolément ni comme un substitut à l'analyse des sociétés; les résultats étant rapportés conformément aux NIIF. Un rapprochement de certaines mesures non conformes aux NIIF présentées dans le présent communiqué se trouve dans le plus récent rapport de gestion annuel d'Agnico Eagle et de Kirkland Lake Gold, rapport disponible dans leurs profils respectifs sur le site www.sedar.com.

Notes aux investisseurs concernant l'utilisation des réserves minérales d'Agnico Eagle

Les estimations des réserves minérales contenues dans le présent communiqué ont été préparées conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (NI 43-101) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Ces normes sont semblables à celles utilisées dans le guide de l'industrie n° 7 de la SEC, tel qu'interprété par le personnel de la SEC. Toutefois, les définitions contenues dans la NI 43-101 diffèrent à certains égards de celles du guide de l'industrie n° 7 de la SEC. Par conséquent, l'information sur les réserves minérales contenue dans le présent communiqué pourrait ne pas être comparable à l'information semblable divulguée par des entreprises américaines. Selon le guide de l'industrie n° 7 de la SEC, la minéralisation ne peut être considérée comme une « réserve » à moins qu'il n'ait été déterminé qu'elle pourrait être effectuée économiquement et légalement au moment de la détermination de la réserve.

Aux fins de déclaration aux États-Unis, la SEC a adopté des modifications à ses règles de divulgation (les « règles de modernisation de la SEC ») afin de moderniser les exigences de divulgation des biens miniers pour les émetteurs dont les titres sont enregistrés auprès de la SEC en vertu de la *Securities Exchange Act* des États-Unis de 1934 et de ses amendements (« Exchange Act »), qui est entrée en vigueur le 25 février 2019. Les règles de modernisation de la SEC harmonisent davantage les exigences et politiques de la SEC en matière de divulgation des propriétés minières avec les pratiques et normes réglementaires actuelles de l'industrie et à l'échelle mondiale, y compris la norme 43-101, et remplacent les exigences historiques de divulgation des propriétés pour les demandeurs de l'industrie minière qui étaient incluses dans le guide de l'industrie 7 de la SEC. Les émetteurs doivent commencer à se conformer aux règles de modernisation de la SEC au cours de leur premier exercice financier débutant le

1^{er} janvier 2021 ou après cette date, bien que les émetteurs canadiens qui font rapport aux États-Unis au moyen du Multijurisdictional Disclosure System (« MJDS ») peuvent encore utiliser la norme NI 43-101 plutôt que les règles de modernisation de la SEC avec la déclaration d'enregistrement et les formulaires de rapport annuel de la SEC.

En raison de l'adoption des règles de modernisation de la SEC, la SEC reconnaît maintenant les estimations des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées ». De plus, la SEC a modifié les définitions des termes « réserves minérales prouvées » et « réserves minérales probables » dans ses règles de modernisation, et les nouvelles définitions sont très semblables à celles de la norme NI 43-101.

Les données sur les réserves minérales et les ressources minérales énoncées dans le présent communiqué sont des estimations, et aucune assurance ne peut être donnée quant à l'atteinte des quantités, teneurs et niveaux de récupération indiqués. La société n'inclut pas l'équivalent en onces d'or pour les sous-produits des métaux contenus dans les réserves minérales dans son calcul, et les réserves minérales ne sont pas déclarées comme un sous-ensemble des ressources minérales.

Information scientifique et technique

L'information scientifique et technique relative à la portion des réserves minérales et des ressources minérales d'Agnico Eagle contenue dans les présentes (autre que la mine Canadian Malartic) a été approuvée par Dyane Duquette, géologue et directrice générale du développement des réserves de la société; concernant les réserves minérales de la mine Canadian Malartic, l'information a été approuvée par Sylvie Lampron, ing., ingénieure principale de projet minier chez Canadian Malartic Corporation (pour l'ingénierie) et Pascal Lehouiller, géologue principal des ressources chez Canadian Malartic Corporation (pour la géologie), qui sont tous des « personnes qualifiées » dans le cadre de la norme NI 43-101.

Pour obtenir tous les détails sur les réserves et les ressources minérales d'Agnico Eagle, veuillez consulter le formulaire d'information annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Hypothèses utilisées pour l'estimation des réserves minérales au 31 décembre 2020 pour toutes les mines et tous les projets avancés déclarés par Agnico Eagle

	Prix des métaux				Taux de change		
	Or (\$ US/oz)	Argent (\$ US/oz)	Cuivre (\$ US/lb)	Zinc (\$ US/lb)	\$ CA par 1 \$ US	Peso mexicain par 1 \$ US	\$ US par 1 €
Opérations et projets	1250 \$	17 \$	2,75 \$	1,00 \$	1,30 \$	18,00 MXN	1,15 EUR
Hammond Reef	1350 \$	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1,30 \$	Sans objet	Sans objet
Upper Beaver	1200 \$	Sans objet	2,75 \$	Sans objet	1,25 \$	Sans objet	Sans objet

La norme NI 43-101 exige que les sociétés minières divulguent leurs réserves minérales et leurs ressources minérales en utilisant les sous-catégories suivantes : « réserves minérales

prouvées », « réserves minérales probables », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées ». Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré leur viabilité économique.

Une réserve minérale est la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale mesurée ou indiquée. Elle comprend les matériaux de dilution et les provisions pour pertes, qui peuvent survenir lorsque les matériaux sont extraits, et est définie par des études de préfaisabilité ou de faisabilité, selon les besoins, qui comprennent l'application de facteurs de modification. Ces études démontrent qu'au moment de la déclaration, l'extraction pourrait raisonnablement être justifiée. Les réserves minérales présentées dans le présent communiqué sont distinctes des ressources minérales et non une partie de celles-ci.

Les facteurs de modification servent à convertir les ressources minérales en réserves minérales. Ces facteurs comprennent notamment l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les infrastructures, l'économie, le marketing et les facteurs juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

Une réserve minérale prouvée est la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale mesurée. Une réserve minérale prouvée implique une grande confiance dans les facteurs de modification. Une réserve minérale probable est la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale indiquée et, dans certaines circonstances, mesurée. Les facteurs de modification qui s'appliquent à une réserve minérale probable sont moins dignes de confiance que ceux qui s'appliquent à une réserve minérale prouvée.

Notes aux investisseurs concernant l'utilisation des réserves minérales et des ressources pour Kirkland Lake Gold

Personnes qualifiées à Kirkland Lake Gold

Le contenu technique de ce communiqué de presse sur les mines et propriétés de Kirkland Lake Gold a été examiné et approuvé par Natasha Vaz, ingénieure et chef de l'exploitation de Kirkland Lake Gold. Mme Vaz est une « personne qualifiée » au sens du Règlement national 43-101. Elle a examiné et approuvé la divulgation de l'information et des données techniques dans le présent communiqué de presse.

Les lecteurs sont priés de consulter les rapports techniques NI 43-101 2018 de Kirkland Lake Gold intitulés « Updated NI 43-101 Technical Report Fosterville Gold mine in the State of Victoria, Australia », en vigueur le 31 décembre 2018 pour la propriété de Fosterville (le « rapport Fosterville »); le rapport technique modifié et mis à jour sur la norme NI 43-101 pour la mine de Macassa intitulé « Macassa Property, Ontario, Canada, Updated NI 43-101 Technical Report » (le « rapport Macassa ») en vigueur le 31 décembre 2018 et daté du 1^{er} avril 2018 et du 19 juillet 2018; et le rapport technique de la mine Detour Lake intitulé « Detour Lake Operation, Ontario Canada, NI 43-101 Technical Report », en vigueur le 31 décembre 2020 (le « rapport Detour »). Le rapport Fosterville, le rapport Macassa et le rapport Detour ont été déposés sur le profil de la mine d'or de Kirkland Lake sur SEDAR, au www.sedar.com. De plus, les lecteurs sont priés de consulter les estimations des réserves minérales de Kirkland Lake Gold au 31 décembre 2020 indiquées dans le communiqué de presse de Kirkland Lake Gold daté du 25 février 2021 ainsi que les données et hypothèses applicables qui s'y trouvent.

Information concernant les estimations des réserves minérales et des ressources mesurées, indiquées et présumées

Le présent communiqué de presse a été préparé conformément aux exigences des lois sur les

valeurs mobilières en vigueur au Canada, qui diffèrent à certains égards importants des exigences de divulgation des lois américaines sur les valeurs mobilières. Les termes « réserve minérale », « réserve minérale prouvée » et « réserve minérale probable » sont des termes miniers canadiens définis conformément au Règlement 43-101 du Canada – Normes de divulgation pour les projets miniers (« NI 43-101 ») et aux Normes de définition de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) relatives aux ressources et aux réserves minérales adoptées par le Conseil de l'ICM et modifiées (les « normes de l'ICM »). Ces définitions diffèrent sensiblement des définitions des exigences de divulgation promulguées par la Securities and Exchange Commission (SEC) applicables aux sociétés déclarantes nationales. Les investisseurs sont avertis que les renseignements contenus dans le présent formulaire d'information annuel peuvent ne pas être comparables à des renseignements semblables rendus publics par des sociétés américaines assujetties aux exigences de déclaration et de divulgation des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements de la SEC en vertu de ces lois.